

PAR COURRIEL

Le 21 août 2026

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
N. Réf : 2026-2027-154
Propriétaire : Denis Robitaille
Lot : 6 038 780

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 30 juillet 2026 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1), ci-après « *Loi sur l'accès* ».

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous détenons relativement à votre demande. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Toutefois, nous devons vous aviser qu'un document relève de la juridiction des tribunaux judiciaires qui ne sont pas soumis à l'article 3, alinéa 3 de la *Loi sur l'accès*. Pour cette raison, vous devrez donc communiquer directement avec les services des greffes de ces tribunaux ou encore effectuer une recherche sur le SOQUIJ disponible au lien suivant : <https://soquij.qc.ca/a/fr/>.

Par ailleurs, une décision en lien avec votre requête se trouve dans le dossier numéro **383072**. Vous pourrez la récupérer sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire le numéro ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez nos salutations distinguées.

Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p.j.

Document 1 : Avis de recours
Document 2 : Documents demandés



DÉCLARATION D'EXERCICE D'UN DROIT

Révisé au service de Gestion des Dossiers

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
(articles 31, 31.1, 40, 101/103, 104 et 105)

01 AVR. 2011

C.P.T.A.Q.

Identification

Déclarant	
Nom Robitaille	Prénom Denis
Compagnie ou société	
Adresse (N°, rue) [REDACTED]	Municipalité [REDACTED]
Occupation principale [REDACTED]	
N° de téléphone [REDACTED]	Ind. rég. Résidence [REDACTED]
Ind. rég. Bureau 4 1 8 6 4 4 5 3 9 3	N° de télécopieur [REDACTED]
Nom, adresse et téléphone du propriétaire si autre que le déclarant	
Nom Grondin Josée (Copropriétaire avec le déclarant Denis Robitaille)	Ind. rég. N° de téléphone [REDACTED]
Adresse (N°, rue) [REDACTED]	Municipalité [REDACTED]
Nom, occupation, adresse, téléphone et télécopieur du mandataire	
Nom [REDACTED]	Ind. rég. N° de téléphone [REDACTED]
Occupation [REDACTED]	Ind. rég. N° de télécopieur [REDACTED]
Adresse (N°, rue) [REDACTED]	Municipalité [REDACTED]
Code postal [REDACTED]	

Renseignements relatifs au(x) lot(s) visé(s)

Numéro de lot	Superficie	Rang	Cadastre	Municipalité
Lot 48-16	5388.53 MC		CSTPE	Sainte-Pétronille

Renseignements relatifs au(x) titre(s) de propriété du(des) lot(s) visé(s)

Date d'inscription *	Numéro d'inscription *	Circonscription foncière *
10 juillet 2006	13471451	Québec
29 mai 1967	17887	Ile d'Orléans
13 mars 1956	13-210	Ile d'Orléans
* N.B. Depuis la réforme du Code Civil, ces termes ont remplacé les mentions relatives à la date, au numéro et à la division d'enregistrement.		

Réserve à la Commission (documents fournis)

- | | |
|---|---|
| ☐ Titre(s) de propriété | ☐ Permis ou attestation de démolition |
| ☐ Plan d'implantation avec illustration du droit d'extension | ☐ Liste du cheptel |
| ☐ Matrice graphique | ☐ Liste de la machinerie |
| ☐ Demande de permis de construction | ☐ Attestation du greffier ou du secrétaire-trésorier (article 105) |
| ☐ Croquis de la construction avec dimensions | ☐ Chèque visé ou mandat-poste |
| ☐ Copie du rapport d'incendie ou attestation établissant la date de l'incendie | |

Droit invoqué

Selon le droit que vous invoquez, veuillez remplir la demande de renseignements suivante, en cochant ou complétant selon le cas. (Voir verso pour texte intégral des articles de la loi.)

Article 31

☒ Remplacement d'une résidence érigée en 19 50 (Cette résidence doit avoir été érigée après le décret affectant ce lot et avant le 1^{er} juillet 1988.)

Article 31.1

☐ Construction d'une résidence ou ☐ remplacement d'une résidence érigée en 19

sur un lot ou ensemble de lots contigus ou réputés contigus vacants ou sans droits acquis ayant une superficie de 100 hectares et plus.

Article 40

☐ Construction d'une résidence ou ☐ remplacement d'une résidence

• par une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture sur un lot où elle exerce sa principale occupation.

L'occupant de la résidence sera : ☐ le déclarant ☐ son enfant ☐ son employé

• par une corporation ou une société d'exploitation agricole sur un lot propriété de celle-ci.

L'occupant de la résidence sera : ☐ son actionnaire dont la principale occupation est l'agriculture

☐ son sociétaire dont la principale occupation est l'agriculture ☐ son employé affecté aux activités de l'exploitation

Identification de l'occupant :

Nom	Prénom	Ind. rég.	N° de téléphone
Adresse (N°, rue, municipalité)			Code postal

Article 101/103

Type d'utilisation existante : ☐ résidentielle ☐ commerciale ☐ industrielle ☐ institutionnelle

Date d'implantation de cette utilisation _____

☐ ajout d'un bâtiment principal ou ☐ remplacement d'un bâtiment principal existant ☐ ajout d'un logement

(À l'intérieur de la superficie de droits acquis pour une même utilisation que celle existante au décret ou au 21 juin 2001)

Article 104

Droit invoqué par un **organisme public** sur un lot acquis pour une fin d'utilité publique à la date d'entrée en vigueur du décret de zone agricole.

☐ Construction d'un bâtiment principal ou ☐ remplacement d'un bâtiment principal existant

Usage non agricole projeté : _____

Date d'acquisition _____ Date d'autorisation d'acquisition ou d'utilisation _____

Numéro du règlement/décret _____ Entrée en vigueur du règlement/décret _____

Article 105

Droit d'implanter une utilisation : ☐ résidentielle ☐ commerciale ☐ industrielle ☐ institutionnelle

sur un lot adjacent à un chemin public où **les services d'aqueduc et d'égout sanitaire** sont autorisés par règlement municipal adopté avant la date d'entrée en vigueur de la loi et approuvé.

☐ Construction d'un bâtiment principal ou ☐ remplacement d'un bâtiment principal existant ☐ ajout d'un logement

Usage non agricole projeté : _____

Le nom du chemin			
Numéro du règlement d'aqueduc	Date d'adoption	Numéro du règlement d'égout sanitaire	Date d'adoption

Attestation

J'atteste que toutes les informations que j'ai fournies avec cette déclaration sont exactes, et je déclare donc bénéficier du droit invoqué.

Signature

Date

A M J
2011 02 15

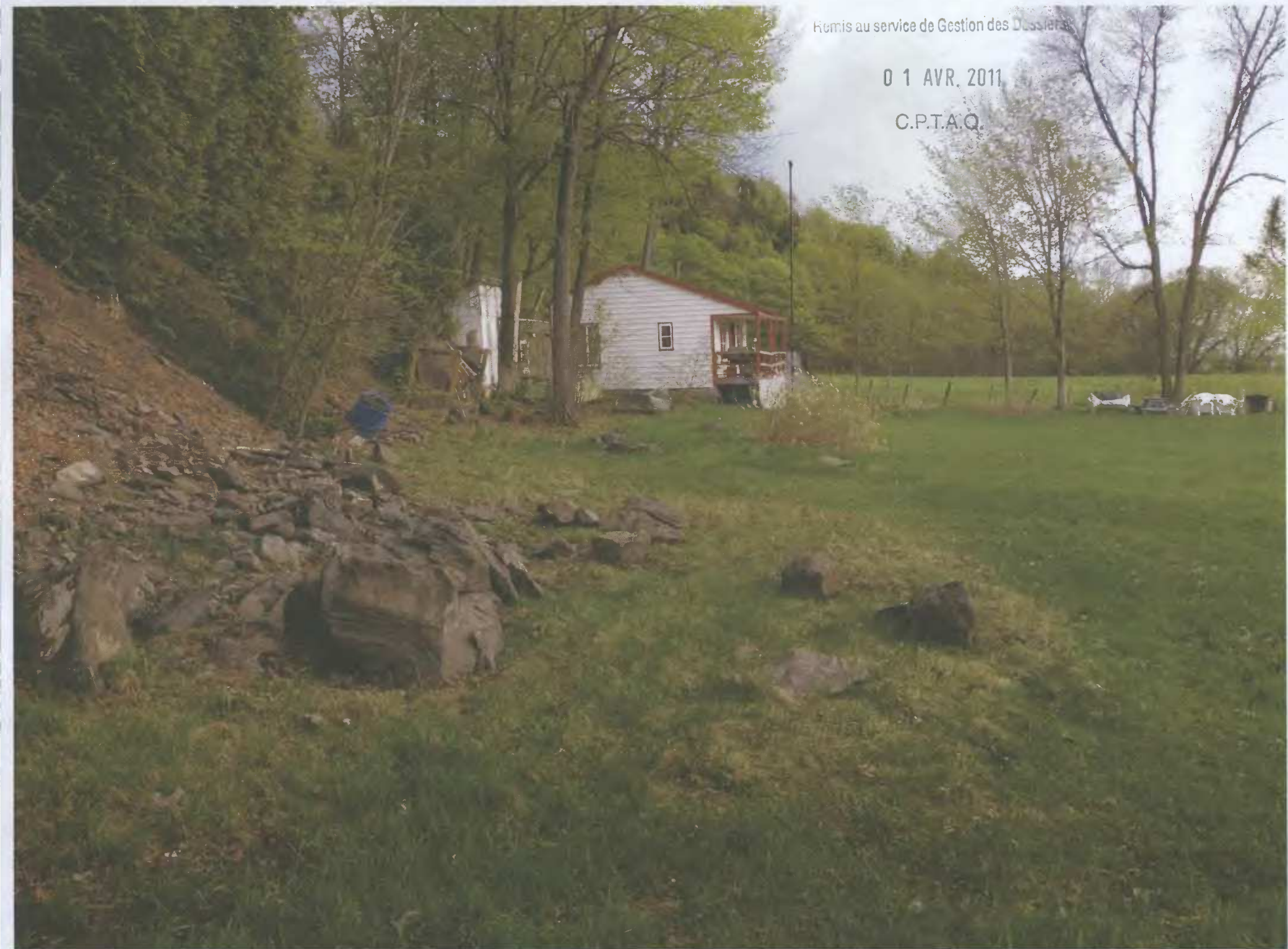
Renseignements fournis par la municipalité (à remplir par l'officier municipal)

Le permis a été demandé le : <u>24.02.11.</u>	Numéro de la demande de permis : <u>2011-00008-</u>	Numéro(s) de lot(s) : <u>48-16</u>
Type de construction projetée : <u>Construction</u>	Dimensions	
Nom : <u>Robitaille</u>	Prénom : <u>Denis</u>	Ind. rég. : <u>418</u>
N° de téléphone (bureau) : <u>643 8577</u>		Ind. rég. : _____
N° de télécopieur : _____		
Signature : <u>[Signature]</u>	Date : <u>2011 02 24</u>	

Remis au service de Gestion des Dossiers

01 AVR. 2011

C.P.T.A.Q.



01 AVR. 2011

08749





PETIT SONNET



Hemis Le Service de Gestion des Mosiers

01 AVR. 2011

C.P.T.A.Q.

0 1 AVR. 2011

C.P.T.A.Q.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Je, soussigné, Michel Picard, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer ma profession dans la province de Québec, certifie selon mon opinion que :

MANDAT

À la demande de Monsieur Denis Robitaille, mandataire, je me suis rendu le 8 juin 2006 à la propriété située dans la municipalité du village de Sainte-Pétronille pour effectuer les levés du plan.

IDENTIFICATION DU BIEN-FONDS

Le présent certificat de localisation affecte le lot 48-16 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Pétronille, circonscription foncière de Québec.

Le bureau de la publicité des droits de l'île d'Orléans a été intégré à celui de Québec le 15 novembre 1986.

TITRES

Selon les recherches effectuées le 12 juin 2006 à l'index aux immeubles, Madame Thérèse Savard apparaît comme étant propriétaire du lot 48-16 du susdit cadastre pour l'avoir acquis de Monsieur Magella Tremblay, selon un contrat de transmission passé devant Me Herman Moreau, notaire et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de Québec le 12 juillet 1996, sous le numéro 1617306.

HISTORIQUE CADASTRAL

Le cadastre de la paroisse de Sainte-Pétronille a été mis en vigueur au bureau de la publicité des droits le 25 juin 1879, créant, entre autres, le lot 48.

Le lot 48-16 a été mis en vigueur le 28 juillet 1975.

DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ

LOT 48-16 (selon le cadastre)

Partant de l'intersection des lots 48-16, 43-2 et du fleuve Saint-Laurent, de figure irrégulière, bornée vers le Nord-Est par le lot 43-2, mesurant le long de cette limite 88,39 mètres; vers le Sud-Est par une partie du lot 48, mesurant le long de cette limite 56,08 mètres; vers le Sud-Ouest par une partie du lot 48, mesurant le long de cette limite 120,09 mètres et vers le Nord-Ouest par le fleuve Saint-Laurent, mesurant le long de cette limite 53,65 mètres, contenant en superficie 5 388,4 mètres carrés.

CONCORDANCE

Il y a concordance entre les titres et le cadastre.

Par contre, l'occupation de la limite Sud-Ouest diffère des titres et du cadastre, le tout tel que montré au plan ci-annexé.



N. B. Compte tenu de cette différence, je recommande que la ligne Sud-Ouest soit bornée et qu'une correction cadastrale soit effectuée.

BÂTISSE

Un chalet d'un (1) étage avec recouvrement de vinyle est situé dans la municipalité du village de Sainte-Pétronille.

EMPIÈTEMENT

La remise située dans la partie Nord-Ouest de cet emplacement empiète sur une partie du lot 48.

La toilette est située entièrement sur une partie du lot 48, au Sud-Ouest de la limite Sud-Ouest du lot 48-16.

Le tout tel que montré au plan ci-annexé.

MITOYENNETÉ

Il n'y a aucune mitoyenneté affectant cette propriété.

VUES

Il n'y a aucune vue illégale affectant cette propriété.



SERVITUDE APPARENTE

Il n'existe aucune servitude apparente affectant cette propriété, à l'exception des services d'utilité publique desservant ledit immeuble.

SERVITUDE ENREGISTRÉE

Il existe une servitude de passage enregistrée sur une partie du lot 46 transmise par l'auteur commun "Monsieur Barthélémi Noël" dans l'acte enregistré le 15 juillet 1947 sous le numéro 10998 dans laquelle on stipule "De fermer les barrières qui se trouvent sur le chemin conduisant du chemin Royal à la propriété vendue si l'acquéreur décide de s'en servir car il y aura ce droit à perpétuité comme servitude de droit de passage pour lui, ses héritiers".

N. B. L'inscription à l'index aux immeubles de Monsieur Magella Tremblay sur le lot 46 fut changée par un jugement de propriété devant l'Honorable André Desmeules J.C.S. le 16 juillet 1976 pour le lot 48-16.

RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

L'immeuble fait partie de la zone A-3.

L'immeuble est conforme au règlement municipal actuel de lotissement en ce qui concerne ses dimensions et sa superficie.



La maison est conforme au règlement municipal actuel en ce qui concerne ses marges de recul et latérales.

RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES

Il n'y a aucune réserve de terrain pour fins publiques affectant cette propriété.

ZONAGE AGRICOLE

Cette propriété est située à l'intérieur des limites de la zone agricole désignée par la loi 90.

Cependant, cet emplacement était utilisé à une fin autre que l'agriculture lorsque les dispositions de la présente loi, visant à exiger une autorisation de la CPTAQ, ont été rendues applicables.

ZONE AÉROPORTUAIRE

Cette propriété ne fait pas partie d'une zone aéroportuaire établie en vertu de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C., c.A-2), selon le registre du Ministère et il n'y a rien de publié comme tel à l'index aux immeubles.

ZONES PARTICULIÈRES

Cette propriété ne fait pas partie d'une zone d'inondation, mais est affectée par une bande de protection telle qu'établie en vertu de la Loi sur la



qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2) ou par règlement municipal de zonage.

LOI SUR LES BIENS CULTURELS

Ladite propriété n'est pas classée comme bien culturel, mais le bien-fonds est situé dans l'arrondissement historique de l'île d'Orléans en vertu de la Loi sur les Biens Culturels (L.R.Q., c. B-4 a.11) selon le registre du Ministère et il n'y a rien de publié comme tel à l'index aux immeubles.

ENSEMBLE IMMOBILIER

Cette propriété ne présente pas d'éléments apparents pouvant l'associer à un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c.R-8.1)

SYSTÈME DE MESURES

Toutes les dimensions dans le présent rapport sont en mètres (SI).

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné, le 14 juin 2006 et portant le numéro M-4861 de mes minutes.

Ce rapport et ledit plan l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation.

Ce certificat de localisation a été préparé pour des fins de vente et d'obtention de prêt hypothécaire et il ne devra pas être utilisé pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.



7
Signé à Québec (arrondissement de Beauport), le 14
juin 2006.



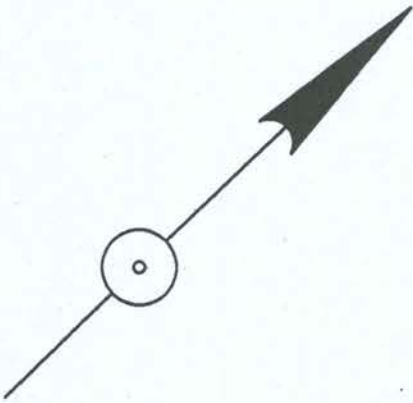
Michel Picard
Arpenteur-Géomètre

Dossier : M-2693

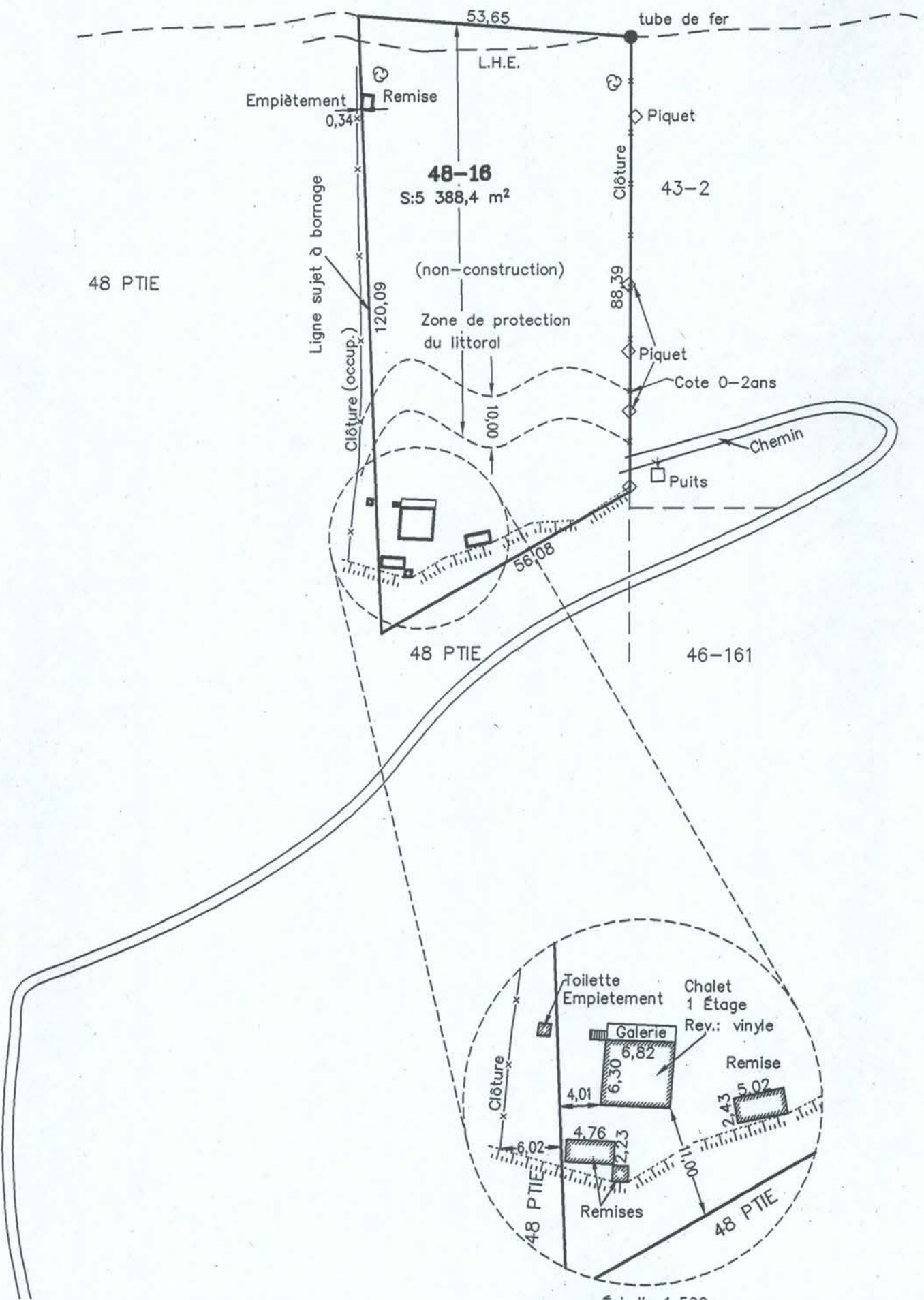
Minute : M-4861

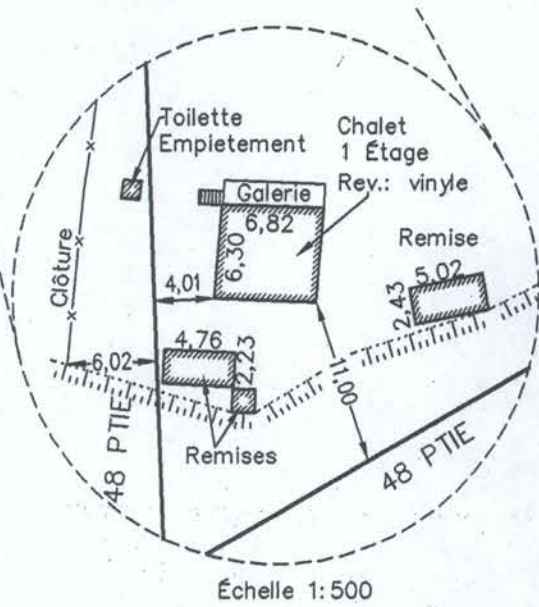
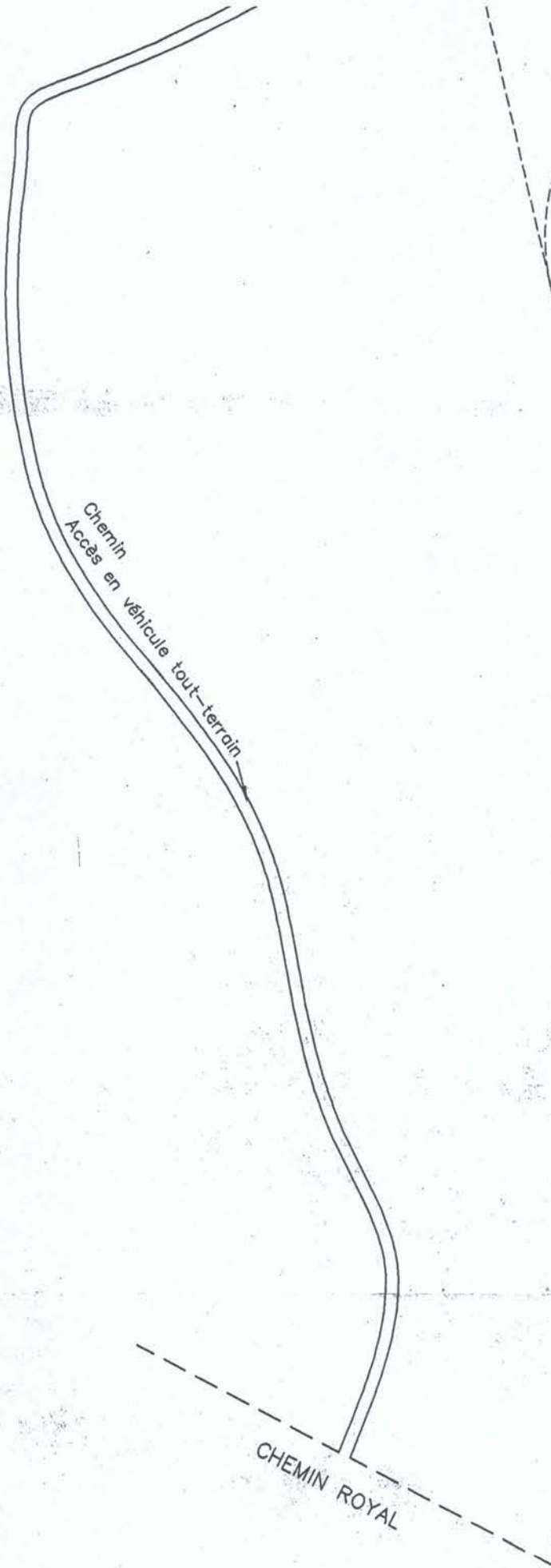
Copie conforme à l'original,
émise le 16 juin 2006.
 A - G.





FLEUVE SAINT-LAURENT





Échelle 1:500

LEVE LE: 08 juin 2006

Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font parties integrantes du present certificat de localisation. Prepares pour des fins de vente, et d'obtention de pret hypothecaire, ils ne devront pas etre utilises pour d'autres buts sans l'autorisation ecrite du soussigne

NOTE: Les mesures indiquees sur ce document sont en metres (S.I.), on utilise le facteur 3.28 pour convertir en pied (M.A.).

PLAN ANNEXÉ AU CERTIFICAT DE LOCALISATION

Lot(s): 48-16	Echelle: 1:1000	Dossier: M-2693	Minute: M-4861	.DWG M4861	Disquette 2006
Cadastre: PAROISSE DE SAINTE-PÉTRONILLE	QUÉBEC, LE 14 JUIN 2006 PAR: MICHEL PICARD ARPENTEUR-GÉOMÈTRE				
Circonscription foncière: QUÉBEC					
Municipalité: VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE					

Minute : M-4861

Cadastre : paroisse de Sainte-Pétronille

Lot : 48-16

Date : le 14 juin 2006

CERTIFICAT
DE
LOCALISATION



Picard & Picard
Michel Picard, a.-g.

Société Professionnelle d'Arpenteurs-Géomètres

800, boul. Ste-Anne, Beauport, Qc G1E 3M2

VENTE D'UN IMMEUBLE

L'AN DEUX MILLE SIX, ce sept juillet (2006-07-07)

DEVANT Me **MARTINE BISSON**, Notaire exerçant à Québec, province de Québec.

COMPARAISSENT :

Thérèse SAVARD, [REDACTED]

ci-après nommée « le Vendeur »;

ET

Denis ROBITAILLE, [REDACTED]

ET

Josée GRONDIN, [REDACTED]

ci-après nommés: « l'Acquéreur »;

LESQUELS conviennent :

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend par les présentes à l'acquéreur, acceptant, l'immeuble ci-après désigné, le vendeur déclarant à l'acquéreur que la présente vente lui est consentie avec la **garantie légale**, libre de toute charge et hypothèque, savoir:

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision numéro **SEIZE** du lot originaire numéro **QUARANTE-HUIT (48-16)** du cadastre officiel Paroisse de Sainte-Pétronille, dans la circonscription foncière de Québec.

Avec le chalet dessus construit, sis et situé au **chemin du bout-de-l'île, Sainte-Pétronille, Ile d'Orléans, province de Québec, G0A 4C0**, circonstances et dépendances.

La présente vente comprend également les installations permanentes de chauffage, d'électricité et d'éclairage, les stores, rideaux, poêle à bois, lustres, cabanon, tracteur à pelouse et 2 tondeuses, tel que le tout se trouve présentement, à l'exception du radar-lite et 2 chaloupes en aluminium, sans autre exception ni réserve de la part du vendeur et dont l'acquéreur se déclare content et satisfait pour l'avoir vu et examiné et pour le bien connaître.

SERVITUDE

Le vendeur déclare que l'immeuble bénéficie d'une servitude de passage conduisant du chemin Royal à la propriété, tel qu'établie aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec (autrefois Ile d'Orléans), le quinzième jour de juillet mil neuf cent quarante-sept, sous le numéro 10 998.

Sujet également s'il y a lieu, aux servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant l'affecter.

Sujet au règlement numéro 634 en faveur d'Hydro-Québec relatif aux conditions de fourniture d'électricité, permettant à Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété pour fins d'installation de circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement et au réseau hydro-électrique.

PROPORTIONS DES ACQUÉREURS

L'acquéreur déclare être propriétaire de l'immeuble ci-dessus décrit dans les proportions suivantes:

- . cinquante pour cent (50%) pour Denis ROBITAILLE;
- . cinquante pour cent (50%) pour Josée GRONDIN.

Les parties conviennent que le produit net de disposition sera partagé entre eux selon ces pourcentages, sans égard à leurs apports et contributions à l'acquisition, l'amélioration, l'entretien ou la conservation de l'immeuble.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de son époux Magella Tremblay aux termes d'une déclaration de transmission reçue devant Hermann Moreau, notaire, le onzième jour de juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec, le douzième jour de juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize, sous le numéro 1 617 306.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur s'engage à remettre à l'acquéreur tous les titres en sa possession ainsi qu'un certificat de localisation de date récente démontrant la situation actuelle des lieux.

POSSESSION

L'acquéreur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession immédiate et occupation à compter de la date des présentes.

TRANSFERT DES RISQUES

Nonobstant l'alinéa 2 de l'article 1456 du *Code civil du Québec*, l'acquéreur assumera les risques afférents à l'immeuble conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec* à compter de la date des présentes.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;
2. Il n'y a aucune autre servitude que celles déjà mentionnées.
3. Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation jusqu'au trente et un décembre deux mille six quant aux taxes municipales et jusqu'au trente juin deux mille six quant aux taxes scolaires.
4. Tous les droits de mutation ont été acquittés.

5. L'immeuble n'est pas assujéti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document et à laquelle l'acquéreur pourrait être personnellement tenu.

6. Les appareils de chauffage se trouvant dans l'immeuble lui appartiennent et sont libres de tout droit.

7. Le certificat de localisation préparé par Michel Picard, arpenteur-géomètre, le 14 juin 2006, sous le numéro 4861 de ses minutes décrit l'état actuel de l'immeuble et aucune modification n'a été apportée à l'immeuble depuis cette date.

Tel que mentionné audit certificat de localisation :

- l'occupation délimitée par une clôture au sud-ouest diffère des titres et du cadastre, une partie du lot 48 étant occupée sans titre. Le vendeur cède par les présentes tous ses droits dans cette occupation.

- la remise, située au nord-ouest empiète sur cette partie du lot 48;
- la toilette est située sur cette partie du lot 48 au sud-ouest.

8. Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.

9. L'immeuble est situé dans le Territoire Agricole désigné conformément à la Loi sur la Protection du Territoire Agricole. Cependant le vendeur ne conserve aucun droit d'aliénation sur un lot contigu au sens de la Loi. De plus, l'immeuble étant déjà utilisé à une fin autre qu'agricole lorsque les dispositions lui ont été devenus applicables, il bénéficie de droits acquis en vertu de ladite Loi.

10. L'immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier.

11. L'immeuble n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation.

12. L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu mais il est situé dans l'arrondissement historique de l'île d'Orléans selon la *Loi sur les biens culturels*.

13. L'immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

14. L'immeuble ne sert pas en tout ou en partie de résidence familiale.

15. Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence.

OBLIGATIONS

D'autre part, l'acquéreur s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;

2. Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter de la date de prise de possession et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;

3. Accepter tel que rédigé le certificat de localisation préparé par Michel Picard, arpenteur-géomètre, le 14 juin 2006, sous le numéro 4861 de ses minutes, s'en déclarant satisfait et accepter les anomalies mentionnées en faisant son affaire personnelle.

4. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

5. L'acquéreur reconnaît que l'immeuble vendu est situé dans une zone agricole, que cet immeuble est assujéti à certaines dispositions de la Loi sur la Protection du Territoire Agricole et qu'il ne pourra utiliser cet immeuble à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou qu'il puisse se prévaloir de droits reconnus dans la Loi.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date de la prise de possession suivant les états de compte fournis. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution d'un avant-contrat et/ou contre-offre, s'il y a lieu, acceptée par les parties. Sauf incompatibilité, les parties confirment la survie des ententes de l'avant-contrat non reproduites aux présentes et considérés comme partie intégrante des présentes de la même façon que s'ils étaient récités au long.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000.00\$) que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, dont quittance finale.

REMISE DU PRIX DE VENTE

Les parties conviennent que le prix de vente ci-dessus sera déposé en fidéicommiss et ne sera distribué que lorsque le présent acte aura été inscrit au registre foncier concerné et qu'aucune inscription préjudiciable n'apparaisse audit registre foncier.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le vendeur déclare que l'immeuble faisant l'objet de la présente vente est un immeuble occupé principalement à titre résidentiel, qu'il n'a effectué aucune rénovation majeure et n'a pas réclamé et ne réclamera pas de crédit et de remboursement de taxe sur les intrants relativement à l'acquisition ou à des améliorations apportées à l'immeuble.

En conséquence, la présente vente est exonérée selon les dispositions de la loi sur la taxe d'accise et de la loi sur la taxe de vente du Québec.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin. Spécialement le mot "immeuble" employé sans autre indication dans le présent acte et les mots "immeuble vendu" signifient tous et chacun des immeubles ci-dessus vendus et comprennent, pour chacun d'eux, le fonds de terre, les bâtisses

y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Madame Thérèse Savard déclare être veuve non remariée de feu Magella Tremblay.

Monsieur Denis Robitaille déclare être majeur et célibataire pour ne s'être jamais marié ni uni civilement.

Madame Josée Grondin déclare être majeure et célibataire pour ne s'être jamais mariée ni unie civilement.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties aux présentes, ci-après nommées le cédant et le cessionnaire, dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi ci-dessus relatée, établissent et reconnaissent les faits et mentions suivants:

1. Les nom, prénom et adresse de la résidence principale du cédant sont les suivants:

Thérèse SAVARD, [REDACTED]

2. Les nom, prénom et adresse de la résidence principale du cessionnaire sont les suivants:

Denis ROBITAILLE, [REDACTED]

ET

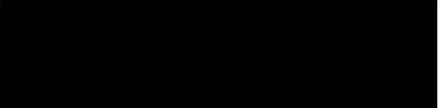
Josée GRONDIN, [REDACTED]

3. Municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble: Sainte-Pétronille ;
4. Montant de la contrepartie: 25 000.00 \$;
5. Montant de la base d'imposition: 32 900.00 \$;
6. Montant du droit de mutation: 164.50 \$;
7. Exonération: nil
8. Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

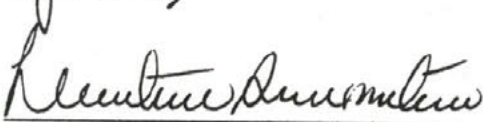
DONT ACTE à Québec, sous le numéro quatre mille six cent soixante-seize (46 76) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

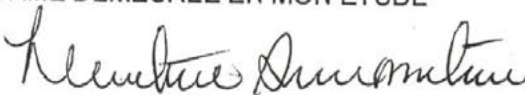

Thérèse Savard


Denis Robitaille


Josée Grondin


Me Martine Bisson Notaire

COPIE CONFORME DEMEURÉE EN MON ÉTUDE



No. : 4676

Québec le 07 juillet 2006

VENTE

par

Thérèse SAVARD

en faveur de

Denis ROBITAILLE et Josée GRONDIN

1^{ère} copie

Publié à Québec, le 10
juillet 2006, sous le
numéro 13471451

Me Martine Bisson, notaire

Les notaires et conseillers juridiques

HERMANN MOREAU

☐ Hermann Moreau, notaire

☐ Martine Bisson, notaire

1191, 8^e Avenue
Québec (Québec) G1J 3N3

Téléphone : 418.529.1751
Télécopieur : 418.529.0649

01 AVR. 2011

C.P.T.A.Q.

Minute 26 313

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, le onzième jour de juillet.

DEVANT Me **HERMANN MOREAU**, notaire pour la province de Québec, exerçant à Québec, province de Québec.

COMPARAIT:

Thérèse SAVARD, [REDACTED]

agissant aux présentes en sa qualité et fonction de liquidateur nommée dans le testament de monsieur Magella Tremblay, reçu devant le notaire soussigné, le six décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix, sous le numéro 18 095 de ses minutes.

LAQUELLE comparante, pour en venir à la présente DÉCLARATION DE TRANSMISSION IMMOBILIERE, conformément aux articles 2998 et 2999 du Code civil du Québec, déclare ce qui suit, savoir:

DÉSIGNATION DU CONSTITUANT

1. QUE le défunt est son époux, monsieur Magella TREMBLAY, de nationalité [REDACTED] en son vivant [REDACTED]

[REDACTED] décédé à [REDACTED]

[REDACTED] alors qu'il était marié, en premières noces, avec dame Thérèse Savard, sous le régime de la séparation de biens, aux termes d'un contrat de mariage reçu devant Jean Bolduc, notaire, le six juillet mil neuf cent soixante-dix, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec, le dix juillet mil neuf cent soixante-dix, sous le numéro 672 030.

NATURE DE LA SUCCESSION

2. Il s'agit d'une succession testamentaire établie par le testament précité.

DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

3. Est instituée seule héritière du défunt par le testament précité, la comparante, épouse du défunt, savoir:

Thérèse SAVARD, [REDACTED]

QUALIFICATION ET ÉTENDUE DES DROITS

4. La présente transmission concerne le droit de propriété de l'immeuble ci-après décrit.

DÉSIGNATION DES BIENS

5. Cet immeuble connu et désigné comme étant la subdivision seize du lot originaire numéro quarante-huit (48-16) du cadastre officiel pour la paroisse de Ste-Pétronille, Ile d'Orléans, bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec.

Réquisition Inscrite
Bureau de Publicité
Foncière de QUÉBEC

1617306 JUL 12

1996

à 11 15
heures minutes
Certifié à Québec par

Slater

M: 26313

S. J. P.
Aqin?
retrouvé

Avec le chalet dessus construit, sis et situé chemin du Bout de L'Ile, Ste-Pétronille, Ile d'Orléans, province de Québec, GOA 4C0, circonstances et dépendances, sans exception ni réserve.

MODE D'ACQUISITION

L'immeuble ci-dessus décrit appartient au défunt pour l'avoir acquis en vertu d'un jugement rendu par l'honorable André Desmeules, juge de la Cour supérieure pour le district de Québec, en date du seize juillet mil neuf cent soixante-seize, dossier numéro 200-05-002184-765, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de l'île d'Orléans (maintenant Québec), le vingt-six août mil neuf cent soixante-seize, sous le numéro 23 724.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (L.R.Q., c. D-15.1)

Le comparant aux présentes, dans le but de se conformer aux prescriptions de la loi ci-dessus relatée, établit et reconnaît les faits et les mentions suivantes:

1. Le cédant est [REDACTED] Magella TREMBLAY, en son vivant [REDACTED]

2. Le cessionnaire est [REDACTED] Thérèse SAVARD, [REDACTED]

3. L'immeuble ci-dessus décrit est situé sur le territoire de la municipalité de Ste-Pétronille, Ile d'Orléans.

4. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de vingt-huit mille sept cent dix dollars (28,710.00\$), selon déclaration de la comparante.

6. Le montant du droit de mutation serait de cent quarante-trois dollars et cinquante-cinq cents (143.55\$), mais étant donné que la cessionnaire est l'épouse du cédant, elle bénéficie en conséquence de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application du paragraphe d) de l'article 20 de la Loi.

DONT ACTE à Québec, sous le numéro vingt-six mille trois cent treize (26 313) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, la comparante signe en présence du notaire soussigné./

[REDACTED]
[Signature]
Hermann Moreau, notaire

COPIE CONFORME à la minute demeurée en mon étude.

[Signature]

No.: 26 313

Québec le 11 juillet 1996

DECLARATION DE TRANSMISSION

par

Dame Thérèse Savard

Re: Succ. Magella Tremblay

2ème copie

Publiée à Québec
le 12 juillet 1996, sous
le numéro **1617306**

Me Hermann Moreau, notaire

notaire et conseiller juridique

HERMANN MOREAU

1191, 8^e Avenue, (angle 12^e Rue)
Québec, G1J 3N3 **418-529-1751**

01 AVR. 2011

C.P.T.A.Q.

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-SEPT, le dix-septième jour du mois de mai.-

DEVANT ME JEAN BOLDUC, Notaire pour la Province de Québec, pratiquant en la Cité de Québec.-

A COMPARU:-

Dame JEANNE D'ARC MATHIEU, [REDACTED]

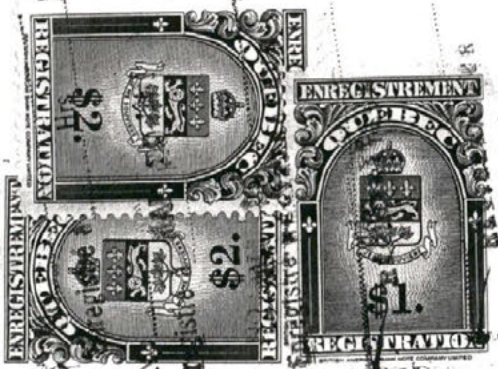
[REDACTED] épouse en premières noces et contractuellement séparée de biens de Monsieur ADRIEN BHERER, [REDACTED] suivant contrat de mariage passé devant Me Armand Lortie, Notaire, le vingt-huit (28) mai mil neuf cent cinquante-deux (1952) et enregistré au bureau d'enregistrement de Québec le deux (2) juin de la même année sous le numéro 365,306.-

LAQUELLE a, par les présentes, vendu avec toutes les garanties de droit et comme franc et quitte de toutes charges et hypothèques, à Monsieur MAJELLA TREMBLAY, [REDACTED]

[REDACTED] présent et acceptant, l'immeuble suivant, à savoir:-

DESCRIPTION

UN terrain ou emplacement à prendre et à distraire du lot numéro quarante-six (46 ptie) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour la paroisse de Ste-Pétronille de Beaulieu de l'Ile d'Orléans, comté de Montmorency, étant borné au nord par le fleuve St-Laurent, au sud par la terre de Monsieur Barthélémy Noël ou représentants, à



No 17887

Je certifie que le présent document a été

enregistré "PAR DÉPÔT" au bureau de la Division d'enregistrement de

l'Ile d'Orléans - Montmorency

le 9.30 hrs

sous le numéro ci-dessus

la 29^e jour du mois de mai 1967

C. Vaillancourt

REGISTREUR

à vingt pieds (20') de hauteur dans le cap, à l'est par l'emplacement de Monsieur Wilfrid Châtigny ou représentants, à l'ouest aussi par la terre du dit Barthélémy Noël ou représentants, et mesurant le dit terrain ou emplacement un (1) arpent de largeur dans ses lignes nord et sud, sur deux cent cinquante pieds (250') de profondeur dans ses lignes est et ouest, le tout plus ou moins, mesure anglaise, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.-

TEL que le tout est actuellement, avec les servitudes actives et passives, sans exception ni réserve, et dont l'acquéreur se déclare content et satisfait.-

T I T R E ' S

CET immeuble appartient à la venderesse pour l'avoir acquis de son père, Monsieur Rolland Mathieu, aux termes d'un acte de vente passé devant Me J. A. Poulin, Notaire, le vingt-quatre (24) février mil neuf cent cinquante-six (1956) et enregistré au bureau d'enregistrement de l'Ile d'Orléans le treize (13) mars de la même année sous le numéro 13,210.-

P O S S E S S I O N

POUR par l'acquéreur, jouir, faire et disposer de l'immeuble ci-dessus vendu en pleine et entière propriété et avec possession immédiate.-

C H A R G E S

-3-

C H A R G E S

CETTE vente est faite à la charge par l'acquéreur qui s'y oblige:-

10. DE payer les taxes municipales, scolaires et autres contributions publiques pouvant affecter le dit immeuble, à compter de la date des présentes, quitte d'arrérage jusqu'à cette date.-

20. DE ne pouvoir exiger de la venderesse d'autres titres que ceux qu'elle détient présentement sur le dit immeuble, ni de certificat du Régistrateur sur le terrain présentement vendu, ni piquetage, ni arpentage.-

30. DE se conformer aux charges mentionnées dans l'acte de vente par Monsieur Barthélémy Noël à Monsieur Rolland Mathieu, passé devant Me Jean-Charles Picher, Notaire, le trois (3) juillet mil neuf cent quarante-sept (1947) et enregistré au bureau d'enregistrement de l'Ile d'Orléans le quinze (15) juillet de la même année sous le numéro 10,998, dont il déclare avoir pris connaissance, et notamment de clore le dit emplacement à ses propres frais, de ne pouvoir faire de réclamation par suite des éboulis qui pourraient se produire dans le cap bornant la propriété vendue du côté sud, de fermer les barrières qui se trouvent sur le chemin conduisant du chemin Royal à l'emplacement présentement vendu si l'acquéreur décide de s'en servir, ce droit constituant une servitude de passage à perpétuité en fa-

-4-

faveur de l'acquéreur, ses héritiers et ayants-cause conformément à l'acte de vente ci-dessus décrit.-

40. DE ne pouvoir exiger aucune délimitation de l'immeuble présentement vendu.-

P R I X

CETTE vente est en outre faite pour les prix et somme DEUX MILLE dollars (\$2,000.00) qui ont été payés comptant par l'acquéreur à la vendeuse qui le reconnaît et en donne quittance finale.-

EN considération de ce que dessus, la vendeuse se dessaisit en faveur de l'acquéreur de tous ses droits, titres et intérêts qu'elle a sur l'immeuble ci-dessus vendu, voulant et entendant que l'acquéreur en soit saisi et mis en possession légale au moyen des présentes.-

E T A T M A T R I M O N I A L

LA vendeuse déclare qu'elle est mariée en premières noces avec le dit ADRIEN BHERER, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage ci-dessus décrit, et que son état matrimonial n'a pas changé depuis qu'elle a acquis le dit immeuble.-

FAIT ET PASSE A VILLE DE MONTMORENCY, sous le numéro sept mille six cent quatre-vingt-six de mes minutes.-

ET les parties ont signé avec moi, notaire, lecture faite.-

-5-

faite.-

(SIGNE):- " JEANNE D'ARC MATHIEU BHERER "

" MAGELLA TREMBLAY "

" JEAN BOLDUC NOTAIRE "

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

Jean Bolduc

No. 7686

Québec, le 17 mai 1967

V E N T E

par

DAME ADRIEN BHERER

à

MONSIEUR MAGELLA TREMBLAY

17887

COPIE No. 17887
Enregistré à 1.30 ms. 1 ème.

MAI 29 1967

J. Vaillancourt
Rég. R É G I S T R A T E U R

Me Jean Bolduc, Notaire.

BOLDUC & BOLDUC

NOTAIRES

QUÉBEC

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE SIX, le vingt-
quatrième jour de février.

DEVANT Me. JOSEPH-A. POULIN, Notaire demeurant
et pratiquant à Québec, Province de Québec.

COMPARAISSENT:

MONSIEUR ROLAND MATHIEU, [REDACTED]

[REDACTED] ci-après

nommé:-

" LE VENDEUR "

ET

DAME JEANNE D'ARC MATHIEU, domi-

ciliée [REDACTED]

épouse séparée de

biens suivant contrat de mariage passé devant Me. A. Lor-
tie, notaire, le vingt-huit mai mil neuf cent cinquante-
deux, enregistré à Québec, sous le no. 365,306, de Mon-
sieur ADRIEN BHERER [REDACTED]

ici présent aux fins d'autoriser son épouse aux présen-
tes, ci-après appelée:-

" L'ACQUEREURE "

LESQUELLES parties ont fait entre elles les dé-
clarations et conventions suivantes:-

Le vendeur déclare avoir vendu, cédé et trans-
porté comme par les présentes, il vend, cède et transpor-
te avec garantie de droit comme libre de tout privilège
et hypothèque, à l'acquéreuse présente et acceptant, l'im-
meuble suivant:-

" DESIGNATION "

Un emplacement faisant partie du lot numéro QUA-
RANTE SIX (Ptie. de 46) du cadastre de la paroisse de
Sainte Pétronille de Beaulieu, Ile d'Orléans, comté de
Montmorency, borné comme suit, savoir:- Au Nord par le
fleuve St. Laurent, au Sud par Monsieur Barthélémi Noel
ou représentants à vingt pieds de hauteur dans le cap,
à l'est par Monsieur Wilfrid Chatigny ou représentants
et à l'Ouest par ledit Barthélémi Noel ou représentants,
et le tout mesurant sur la ligne nord et sur la ligne
(sud

Je certifie que le présent document a été
enregistré au bureau de la division d'enregistrement
de l'Ile d'Orléans, le 13^e jour
de mai 1956 à 11-00 h. m.,
sous le No 13-211-

Registreur

sud un arpent de largeur et sur la ligne est et la ligne ouest deux cent cinquante pieds, le tout mesure anglaise plus ou moins, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

TEL QUE LE tout se trouve actuellement avec les servitudes actives et passives, sans exception ni réserve.

" POSSESSION "

Pour par l'acquéreur jouir, faire et disposer dudit immeuble, en pleine et entière propriété, à compter de ce jour, et avec possession immédiate.

" TITRE "

Le vendeur déclare avoir acquis ledit immeuble de Monsieur Barthélemy Noel suivant un acte de vente passé devant Me. J.C. Picher, notaire, le trois juillet mil neuf cent quarante-sept, et dont copie a été enregistrée à St-Laurent, Ile d'Orléans, le quinze juillet de la même année, sous le no. 10,998.

" CHARGES ET CONDITIONS "

Cette vente est faite à la charge par l'acquéreur qui s'y oblige:-

1o. De payer chaque année, les taxes municipales, scolaires et autres impositions publiques pouvant affecter ledit immeuble, à compter des dernières échéances (1955) mais quitte de tout arriéré à cette date.

2o. Le vendeur ne fournira à l'acquéreur aucune copie de titres ni certificat de recherches autre que celle qu'il lui a remise.

" PRIX "

Cette vente est faite pour le prix de MILLE SIX CENTS dollars (\$1,600.00) dont une somme de HUIT CENT DIX dollars (\$810.00) a été payée comptant, avant ce jour, et dont quittance pour autant.

Quant au solde de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX dollars (\$790.00) il sera payable au vendeur, par versements mensuels, égaux et consécutifs de TRENTE dollars chacun (\$30.00) payable le quatorze de chaque mois, et commencer à faire le premier versement le quatorze mars mil neuf cent cinquante-six, et ainsi à chaque mois jusqu'à parfait paiement. L'acquéreuse pourra, en tout temps, effectuer des versements par anticipation.

CE DIT SOLDE de prix de vente ne portera pas intérêt.

En garantie du paiement dudit solde de prix de vente, il y aura hypothèque en faveur du vendeur, sur l'immeuble vendu, qui se réserve son privilège de vendeur.

" ETAT CIVIL "

Le vendeur déclare être marié en premières noces à Dame Amanda Gosselin, sous le régime de la communauté légale de biens, à défaut de contrat de mariage, et son épouse vit encore.

DONT ACTE fait à Québec, sous le numéro TROIS MILLE NEUF CENT UN.

ET LECTURE FAITE, les parties signent en présence du Notaire soussigné.

SIGNE:-

" ROLAND MATHIEU "

" JEANNE d'ARC MATHIEU BHERER "

" ADRIEN BHERER "

" JOSEPH-A. POULIN, Notaire "

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon étude.

Joseph A. Poulin, Notaire.

No: " 3,901 "

~~~~~

Québec, le 24 février 1956

~~~~~

VENTE

par

MONSIEUR ROLAND MATHIEU

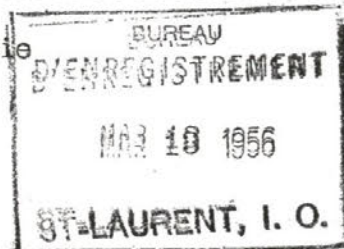
-à-

DAME ADRIEN BHERER

13-210-

~~~~~

2ième Copie



Joseph-A. Poulin, notaire,  
553, rue St. Sauveur,  
Québec.

Tél: MU 1-1041

01 AVR. 2011.

C.P.T.A.Q.

L'AN MIL NEUF CENT QUARANTE-SEPT, le troisième jour du mois de juillet.

DEVANT JEAN-CHARLES PICHER, Notaire à Québec, Province de Québec.

COMPARAIT: MONSIEUR BARTHELEMI NOEL, [REDACTED]

[REDACTED] ci-après appelé "Le vendeur".

LEQUEL, par ces présentes, vend, cède et transporte avec garantie contre tous troubles et évictions et libre de toutes charges et hypothèques à MONSIEUR ROLAND MATHIEU, [REDACTED]

[REDACTED] présent et acceptant, ci-après appelé "L'Acquéreur" l'immeuble suivant, savoir:-

"Un emplacement faisant partie du lot numéro quarante-six (Ptie. de 46) du cadastre de la paroisse de Sainte-Pétronille de Beaulieu, Ile d'Orléans, Comté de Montmorency, borné comme suit, savoir:- Au nord par le fleuve St. Laurent, au sud par le vendeur à vingt pieds de hauteur dans le cap, à l'est par Monsieur Wilfrid Chatigny et à l'ouest par le vendeur et le tout mesurant sur la ligne nord et sur la ligne sud un arpent de largeur et sur la ligne est et la ligne ouest deux cent cinquante pieds, le tout mesure anglaise et plus ou moins et sans bâtisse.

Tel que le tout est actuellement et bien connu de l'acquéreur qui s'en déclare content et satisfait.

Au vendeur appartient le dit immeuble pour l'avoir acquis de son père, feu Monsieur Louis Noël, aux termes du testament de ce dernier fait devant le Notaire J.G. Couture le 30 septembre 1930, enregistré à St. Laurent, Ile d'Orléans, Comté de Montmorency, le 19 février 1935 sous le no. 8736.

Cette vente est faite aux charges et conditions suivantes, savoir:-

De payer les taxes municipales à compter du 1er janvier 1948 et les taxes scolaires à compter du 1er juillet 1948 quitte d'arrérages.



RECEVU AU BUREAU DE LA DIVISION D'ENREGISTREMENT  
LE 15-11-1948  
A. M. Brousseau  
Vol. 20  
Gouvernement du Québec

De clore seul le dit emplacement ci-dessus décrit et vendu partout et à ses seuls frais.

De ne pas tenir le vendeur responsable des éboulis qui pourraient se produire dans le cap bornant la propriété vendue du côté sud,

De fermer les barrières qui se trouvent sur le chemin conduisant du chemin royal à la propriété vendue si l'acquéreur décide de s'en servir car il aura ce droit à perpétuité comme servitude de droit de passage pour lui, ses héritiers et ayants cause.

De n'exiger du vendeur aucun titre ni certificat d'enregistrement.

De n'exiger du vendeur aucune délimitation de la propriété vendue.

Cette vente est faite pour le prix de deux cents piastres (\$200.00) payées comptant et dont quittance générale et finale.

Le vendeur déclare qu'il est marié avec Dame Alphonsine Vézina suivant contrat devant Louis Leclerc N.P., que son épouse vit encore et que son état civil n'a pas changé depuis qu'il a acquis le dit immeuble.

DONT ACTE FAIT A QUEBEC, sous le numéro deux mille quatre-vingt-neuf des minutes du notaire soussigné.

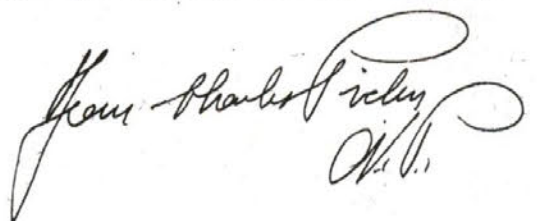
EN FOI DE QUOI, les comparants signent avec moi, notaire, et en ma présence, lecture faite.

(Signé) Rolland Mathieur

" Barthelemi Noel

" JEAN-CHARLES PICHER N.P.

VRAIE COPIE DE LA MINUTE DEMEUREE DE RECORD EN MON ETUDE.



No 2089

Québec, 3 juillet 1947

Vente

par

Monsieur Parthelémi Noel

à

Monsieur Roland Mathieu

lère... COPIE

7/0998-

B-20-431-



JEAN-CHARLES PICHÉ  
NOTAIRE  
QUÉBEC

Québec, le 30 mai 2011

**AVIS DE CONFORMITÉ**  
**Article 32 – Loi sur la protection du territoire**  
**et des activités agricoles**

**MONSIEUR DENIS ROBITAILLE**

[REDACTED]  
[REDACTED]

**OBJET :** Dossier : 372414  
Lot : 48-16  
Cadastre : Sainte-Pétronille, paroisse de  
Circonscription foncière : Québec  
Superficie visée : 0.5 hectare  
Municipalité : Sainte-Pétronille  
M.R.C. : L'Île-d'Orléans  
Date de réception : 19 avril 2011

---

Monsieur,

Votre déclaration produite à la Commission et datée du 15 février 2011, par laquelle vous invoquez un droit en conformité aux articles 101 et 103 de la loi pour que la municipalité émette le permis numéro 2011-00008, a maintenant fait l'objet d'une vérification.

Votre projet de construction impliquant le remplacement d'un chalet est conforme aux articles 101-103 de la loi en raison d'un droit antérieur d'utilisation à des fins résidentielles sur ce lot et non à l'article 31 tel que déclaré.

La superficie de droits acquis qui vous est ici reconnue se limite à 5 000 mètres carrés et doit inclure l'emplacement de la résidence actuelle, la nouvelle construction ainsi que les accessoires du bâtiment actuel et du nouveau bâtiment (remise, puits, installation septique et le chemin d'accès au chemin public).

Nous vous rappelons que vous devez respecter les autres normes applicables en vertu de tout autre loi ou règlement.

Veuillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.

**FRANCE SIMARD**, enquêteuse  
Service des enquêtes

/dm

c.c. Municipalité de Sainte-Pétronille  
Madame Josée Grondin



POUVOIR NOURRIR  
POUVOIR GRANDIR

*Capitale-Nationale–  
Côte-Nord*

Le 16 novembre 2017

Responsable du rôle des dossiers  
Commission de protection du territoire agricole du Québec  
200 chemin Ste-Foy, 2<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 4X6

**Objet : Dossier 383072 – MRC de l'Île d'Orléans**

Madame, Monsieur,

La présente constitue la recommandation de la Fédération pour la demande déposée à la Commission au dossier ci-dessus mentionné par la MRC de l'Île d'Orléans. Cette position vous est fournie à l'intérieur des délais requis et donne suite à votre demande d'avis datée du 20 octobre 2017.

Le présent dossier constitue une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, afin de permettre l'implantation de résidences dans les îlots déstructurés (volet I) de la MRC de l'Île d'Orléans.

Après analyse du dossier et validation auprès de son syndicat affilié, la Fédération informe la Commission qu'elle est favorable à la demande, puisque l'orientation préliminaire est conforme au document de travail qui a été discuté lors de rencontres entre l'UPA et la MRC de l'Île d'Orléans.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jacynthe Gagnon, Présidente  
Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale–Côte-Nord

c. c. M. François Blouin, président de l'UPA de l'Île d'Orléans





## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ÎLE D'ORLÉANS

3896, chemin Royal  
Ste-Famille, Île d'Orléans  
G0A 3P0

Tél.: (418) 829-1011  
Tél.: (418) 829-1007  
Téléc.: (418) 829-2513

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la MRC de l'Île d'Orléans, tenue le mercredi 8 juillet 2015 à 20 heures à la salle du Conseil à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Turcotte, préfet, et formant quorum

### Objet : Seconde demande à portée collective

#### Résolution 2015-07-64

**Attendu que** la zone agricole décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) couvre la majorité du territoire de la Municipalité régionale de comté de l'Île d'Orléans ;

**Attendu qu'en** vertu de l'article 59 de la LPTAA, « une municipalité régionale de comté ou une communauté peut soumettre une demande à la commission aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole » et que cette demande peut porter sur un îlot déstructuré de la zone agricole assujettie à la LPTAA ;

**Attendu que** la Municipalité régionale de comté de l'Île d'Orléans souhaite déposer une seconde demande à portée collective pour son territoire ;

Il est **proposé** par M. Yves Coulombe, **appuyé** par M. Jean-Claude Pouliot et **résolu à l'unanimité** que la MRC de l'Île d'Orléans dépose à la CPTAQ une seconde demande à portée collective concernant les îlots déstructurés tel que prévu à l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).

Copie certifiée conforme  
Adoptée le 8 juillet 2015

*Chantale Cormier*

Chantale Cormier  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Saint-Pierre-  
de-l'Île-d'Orléans

Sainte-Famille

Saint-François-  
de-l'Île-d'Orléans

Saint-Jean-  
de-l'Île-d'Orléans

Saint-Laurent-  
de-l'Île-d'Orléans

Sainte-Pétronille



# Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans

8, chemin des Côtes, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3W0 Tél. : (418) 829-2206 / Fax : (418) 829-0997  
Site internet : <http://st-jean.iledorleans.com/> Courriel : [stjeanio@bellnet.ca](mailto:stjeanio@bellnet.ca)

## Extrait de procès verbal

### ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE, 4 DÉCEMBRE 2017

Extrait de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 4 décembre 2017 à 20h00 au centre administratif, 8 chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.

Étaient présents : Mme Sandrine Reix, Mme Chantal Daigle, M. Jean Lachance, Mme Élisabeth Leclerc, M. Jean Lapointe et M. Alain Létourneau, tous formant quorum sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Résolution # 2017-12-187 consignée au livre des délibérations

### DEMANDE A PORTEE COLLECTIVE – AVIS CONCERNANT L'ORIENTATION PRELIMINAIRE DE LA COMMISSION (ILOTS DESTRUCTURES)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de l'Île d'Orléans a déposé, le 8 juillet 2015, à la Commission de protection du territoire agricole, une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande (dossier 383072) vise à permettre l'implantation de résidences dans les îlots déstructurés (volet 1) de la MRC de l'Île d'Orléans ;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation préliminaire, déposée par la Commission, le 20 octobre 2017, est conforme au document de travail qui a été discuté lors de rencontres entre l'UPA et la MRC de l'Île d'Orléans ;

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu que la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans adopte un avis favorable à l'orientation préliminaire déposé par la Commission.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s

Marie-Ève Bergeron

Directrice générale et secrétaire-trésorière





MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ÎLE D'ORLÉANS

3896, chemin Royal  
Ste-Famille, Île d'Orléans  
G0A 3P0

Tél.: (418) 829-1011  
Tél.: (418) 829-1007  
Télec.: (418) 829-2513

Sainte-Famille, le 11 novembre 2016

Remis au service de Gestion des Dossiers

17 NOV. 2016

C.P.T.A.Q.

Madame Marie-Josée Gouin, présidente  
Commission de la protection du territoire  
agricole du Québec  
200, chemin Sainte-Foy  
Québec (Québec) G1R 4X6

**Objet : Délai de traitement de la demande à portée collective de la MRC de l'Île d'Orléans**

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la MRC de l'Île d'Orléans a déposé auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), en date 2 octobre 2015, une seconde demande à portée collective.

Suivant le dépôt des îlots déstructurés, les négociations officielles ont eu lieu le 1<sup>er</sup> mars 2016. À ce jour, la MRC n'a toujours pas reçu le compte rendu de ces négociations, qui ont eu lieu il y a huit mois.

La MRC de l'Île d'Orléans vous demande s'il était possible d'obtenir une échéance approximative de la part de la CPTAQ. Pour chaque demande de suivi que la MRC reçoit, il est impossible de dévoiler quelconque échéance.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le préfet de la MRC de l'Île d'Orléans

Jean-Pierre Turcotte

Saint-Pierre-  
de-l'Île-d'Orléans

Sainte-Famille

Saint-François-  
de-l'Île-d'Orléans

Saint-Jean-  
de-l'Île-d'Orléans

Saint-Laurent-  
de-l'Île-d'Orléans

Sainte-Pétronille



## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ÎLE D'ORLÉANS

3480 chemin Royal  
Ste-Famille, Île d'Orléans  
G0A 3P0

Tél.: (418) 829-1011  
Tél.: (418) 829-1007  
Télec.: (418) 829-2513

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la MRC de l'Île d'Orléans, tenue le mercredi 6 décembre 2017 à 20 heures à la salle du Conseil à Sainte-Famille, sous la présidence de Monsieur Harold Noël, préfet, et formant quorum

**Objet : Demande à portée collective – Avis de la MRC quant à l'orientation préliminaire de la Commission de Protection du Territoire agricole**

### Résolution 2017-12-141

**Attendu que** la MRC de l'Île d'Orléans a déposé, le 8 juillet 2015, à la Commission de Protection du Territoire Agricole, une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

**Attendu que** cette demande, identifiée comme le dossier 383072, vise à permettre l'implantation de résidences dans les îlots déstructurés (volet 1) de la MRC de l'Île d'Orléans ;

**Attendu que** l'orientation préliminaire, déposée par la Commission de Protection du Territoire Agricole, le 20 octobre 2017, est conforme au document de travail qui a été discuté lors de rencontres entre l'Union des Producteurs Agricoles et la MRC de l'Île d'Orléans ;

**Sur proposition de** M. Jean-Claude Pouliot, **appuyée** par M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** d'émettre un avis favorable à l'orientation préliminaire, article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, déposée par la Commission de Protection du Territoire Agricole le 20 octobre 2017.

Saint-Pierre-  
de-l'Île-d'Orléans

Sainte-Famille

Saint-François-  
de-l'Île-d'Orléans

Saint-Jean-  
de-l'Île-d'Orléans

Saint-Laurent-  
de-l'Île-d'Orléans

Sainte-Pétronille

Copie certifiée conforme  
Adoptée le 6 décembre 2017

*Chantale Cormier*

Chantale Cormier  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière



## Municipalité de Sainte-Famille, Île d'Orléans

2478, chemin Royal Sainte-Famille, Île d'Orléans G0A 3P0

Courriel : [info@munstefamille.org](mailto:info@munstefamille.org)

téléphone : (418) 829-3572

télécopieur : (418) 829-2513

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FAMILLE, ÎLE D'ORLÉANS

Extrait conforme du procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, Île d'Orléans, tenue le 11<sup>ème</sup> jour du mois de décembre deux mille dix-sept, sous la présidence de M. le maire Jean-Pierre Turcotte, et formant quorum.

Résolution # 17-132

---

### 12. RESOLUTION DEMANDE A PORTEE COLLECTIVE-AVIS CONCERNANT L'ORIENTATION PRELIMINAIRE DE LA COMMISSION

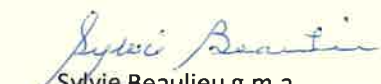
**ATTENDU QUE** la MRC de l'Île d'Orléans a déposé, le 8 juillet 2015, à la Commission de protection du territoire agricole, une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

**ATTENDU QUE** cette demande (dossier 383072) vise à permettre l'implantation de résidences dans les îlots déstructurés (volet 1) de la MRC de l'Île d'Orléans.

**ATTENDU QUE** l'orientation préliminaire, déposée par la Commission, le 20 octobre 2017, est conforme au document de travail qui a été discuté lors de rencontres entre l'UPA et la MRC de l'Île d'Orléans.

**EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Bruno Simard, appuyée par Lucie Michaud, il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'adopter un avis favorable à l'orientation préliminaire déposé par la Commission.

Copie certifiée conforme donnée à Sainte-Famille, Île d'Orléans, ce 12<sup>ème</sup> jour du mois de décembre deux mille dix-sept.

  
Sylvie Beaulieu g.m.a.  
Directrice générale / secrétaire-trésorière



|                   | Année | Nombre de constructions | Matricule    | # de lot | Superficie du lot m2 | Commentaires                                                                                         |
|-------------------|-------|-------------------------|--------------|----------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Saint-Pierre      | 2019  | 1                       | 6295-18-5968 | 6187045  | 3 810,60             | Permis 2019-00032, îlot                                                                              |
|                   | 2020  | 1                       | 5892-08-5216 | 6519757  | 100 536,50           | Permis 2020-00015, décision 422904 de la CPTAQ                                                       |
|                   | 2021  | 1                       | 5992-49-2217 | 6186311  | 1 610,90             | Permis 2021-00016, îlot                                                                              |
|                   | 2022  | 0                       | N/A          | N/A      | N/A                  | N/A                                                                                                  |
| Sainte-Famille    | 2019  | 0                       | N/A          | N/A      | N/A                  | N/A                                                                                                  |
|                   | 2020  | 0                       | N/A          | N/A      | N/A                  | N/A                                                                                                  |
|                   | 2021  | 1                       | 6598-07-3638 | 6187084  | 10 500,10            | Permis 2021-00051, AVIS DE CONFORMITÉ DE LA CPTAQ NO 384340                                          |
|                   | 2022  | 0                       | N/A          | N/A      | N/A                  | N/A                                                                                                  |
| Saint-François    | 2019  | 1                       | 7808-57-6990 | 6282277  | 65 841,00            | Permis 2019-00023, Décision de la CPTAQ: dossier: 415 754                                            |
|                   | 2020  | 1                       | 8109-32-6639 | 6283587  | 3 049,90             | Permis 2020-00008, hors îlots et aucune information concernant la CPTAQ dans le permis               |
|                   | 2021  | 1                       | 8108-83-2444 | 6283581  | 1 731,20             | Permis 2021-00058, hors îlots et aucune information concernant la CPTAQ dans le permis               |
|                   | 2022  | 2                       | 7708-03-7744 | 6282552  | 3 479,40             | Permis 2022-00001, îlot                                                                              |
|                   |       |                         | 8109-11-5957 | 6282271  | 15 612,50            | Permis 202200026, Avis de conformité de la CPTAQ: dossier n 428 395                                  |
| Saint-Jean        | 2019  | 1                       | 7197-37-3162 | 6283816  | 441 178,20           | Permis 2019-00117, Autorisation de la CPTAQ: Avis de conformité, dossier : 425238 du 29 octobre 2019 |
|                   | 2020  | 0                       | N/A          | N/A      | N/A                  | N/A                                                                                                  |
|                   | 2021  | 2                       | 7399-37-0642 | 6281991  | 894 776,00           | Permis 2021-00087, suivant les disposition de l'article 40                                           |
|                   |       |                         | 7599-40-8261 | 6282330  | 3 110,30             | Permis 2021-0122, Réception avis de conformité CPTAQ, article 31                                     |
|                   | 2022  | 1                       | 7703-50-4784 | 6282389  | 1 028,40             | Permis 2022-00043, hors îlots et aucune information concernant la CPTAQ dans le permis               |
| Saint-Laurent     | 2019  | 0                       | N/A          | N/A      | N/A                  | N/A                                                                                                  |
|                   | 2020  | 2                       | 6491-73-9061 | 6039033  | 5 400,00             | Permis 2020-00045, îlot                                                                              |
|                   |       |                         | 6491-55-2335 | 6037933  | 1 413,90             | Pemris 2020-00006, îlot                                                                              |
|                   | 2021  | 1                       | 6591-85-9101 | 6038912  | 2 392,00             | Permis 2021-00094, îlot                                                                              |
|                   | 2022  | 0                       | N/A          | N/A      | N/A                  | N/A                                                                                                  |
| Sainte-Pétronille | 2019  | 0                       | N/A          | N/A      | N/A                  | N/A                                                                                                  |
|                   | 2020  | 3                       | 5791-21-2026 | 6039248  | 891,60               | Permis 2020-00041, îlot                                                                              |
|                   |       |                         | 5990-51-4534 | 6038738  | 8 755,10             | Permis 2020-00097, îlot                                                                              |
|                   |       |                         | 5691-61-0322 | 6038080  | 4 142,30             | Permis 2020-00106, îlot                                                                              |
|                   |       |                         | 5791-03-8812 | 6038105  | 731,60               | Permis 2020-00054, îlot                                                                              |
|                   |       |                         | 5791-03-0517 | 6038099  | 3 185,80             | Permis 2020-00002, îlot                                                                              |
|                   | 2021  | 0                       | N/A          | N/A      | N/A                  | N/A                                                                                                  |
|                   | 2022  | 2                       | 5890-23-8040 | 6038052  | 8 088,40             | Permis 2021-00076, îlot                                                                              |
|                   |       |                         | 5790-32-5954 | 6038760  | 3 256,00             | Permis 2021-00097, îlot                                                                              |

### EXTRAIT DE RÉSOLUTION

À la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille tenue le 4 décembre 2017 et à laquelle étaient présents :

Monsieur Harold Noël, maire  
Monsieur Eric Bussière, conseiller au siège # 1  
Madame Frédérique Vattier, conseillère au siège # 2  
Monsieur Yves-André Beaulé, conseiller au siège # 3  
Monsieur Jean Côté, conseiller au siège # 4  
Madame Lison Berthiaume, conseillère au siège # 5  
Madame Nancy Duchaine, conseillère au siège # 6

### RÉSOLUTION # 2017-124

#### **Ilots déstructurés - Demande à portée collective – Avis concernant l'orientation préliminaire de la Commission**

**Attendu que** la MRC de l'Île d'Orléans a déposé, le 8 juillet 2015, à la Commission de protection du territoire agricole, une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

**Attendu que** cette demande (dossier 383072) vise à permettre l'implantation de résidences dans les îlots déstructurés (volet 1) de la MRC de l'Île d'Orléans.

**Attendu que** l'orientation préliminaire, déposée par la Commission, le 20 octobre 2017, est conforme au document de travail qui a été discuté lors de rencontres entre l'UPA et la MRC de l'Île d'Orléans.

**En conséquence**, il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Yves-André Beaulé d'adopter un avis favorable à l'orientation préliminaire déposé par la Commission.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme le 4 décembre 2017

Par



Jean-François Labbé  
Directeur général/secrétaire-trésorier



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**  
**Municipalité régionale de comté de l'Île d'Orléans**

Copie conforme du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le onzième jour de décembre deux mille dix-sept.

Résolution numéro 017-131

● **Résolution – CPTAQ ilots déstructurés**

**Attendu que** la MRC de l'Île d'Orléans a déposé, le 8 juillet 2015, à la Commission de Protection du Territoire Agricole, une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**Attendu que** cette demande, identifiée comme le dossier 383072, vise à permettre l'implantation de résidences dans les îlots déstructurés (volet 1) de la MRC de l'Île d'Orléans;

**Attendu que** l'orientation préliminaire, déposée par la Commission de Protection du Territoire Agricole, le 20 octobre 2017, est conforme au document de travail qui a été discuté lors de rencontres entre l'Union des Producteurs Agricoles et la MRC de l'Île d'Orléans;

**En conséquence,**

Sur proposition de Murielle Lemelin, avec l'appui de Dominique Labbé,

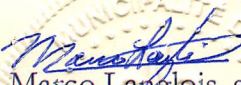
**Il est résolu**

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans émette un avis favorable quant à l'orientation préliminaire, article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, déposée par la Commission de Protection du Territoire Agricole le 20 octobre 2017.

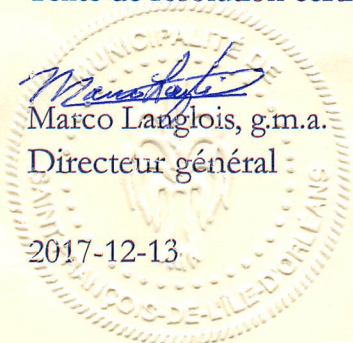
**Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)**

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce treizième jour du mois de décembre deux mille dix-sept.

Texte de résolution certifié conforme au procès-verbal par :

  
Marco Langlois, g.m.a.  
Directeur général

2017-12-13





**PROVINCE DE QUÉBEC**

**Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans**

6822, chemin Royal

Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3Z0

Téléphone : (418) 828-2322

Télécopieur : (418) 828-2170

**EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL**

de la séance ordinaire du conseil de la *Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans*, tenue 11 décembre 2017 et sous la présidence de Madame Debbie Deslauriers, et formant quorum.

**RÉSOLUTION NO : 1101-17**

**ILOTS DESTRUCTURÉS- DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE – AVIS CONCERNANT  
L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE  
AGRICOLE**

**ATTENDU QUE** la MRC de l'Île d'Orléans a déposé, le 8 juillet 2015, à la Commission de protection du territoire agricole, une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

**ATTENDU QUE** cette demande (dossier 383072) vise à permettre l'implantation de résidences dans les îlots déstructurés (volet 1) de la MRC de l'Île d'Orléans.

**ATTENDU QUE** l'orientation préliminaire, déposée par la Commission, le 20 octobre 2017, est conforme au document de travail qui a été discuté lors de rencontres entre l'UPA et la MRC de l'Île d'Orléans

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé par** Gilles Godbout, **appuyé** par Bruno Gosselin, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter un avis favorable à l'orientation préliminaire déposé par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ).

**Copie certifiée conforme ce 12<sup>o</sup>jour du mois de décembre 2017**

*Michelle Moisan*

Michelle Moisan

Directrice générale/secrétaire-trésorière

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

### QUÉBEC

### MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, MRC de l'Île d'Orléans, tenue le 15 janvier 2018, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

|                      |             |
|----------------------|-------------|
| M. Sylvain Bergeron  | Maire       |
| M. Claude Rousseau   | Conseiller  |
| M. François Pichette | Conseiller  |
| Mme Nathalie Vézina  | Conseillère |
| M. Alain Dion        | Conseiller  |
| M. Patrick Noël      | Conseiller  |

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : #2168-2018

CONSIDÉRANT que la MRC de l'Île d'Orléans a déposé, le 8 juillet 2015, à la Commission de protection du territoire agricole, une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT que cette demande (dossier 383072) vise à permettre l'implantation de résidences dans les îlots déstructurés (volet 1) de la MRC de l'Île d'Orléans ;

CONSIDÉRANT que l'orientation préliminaire, déposée par la Commission, le 20 octobre 2017, est conforme au document de travail qui a été discuté lors de rencontres entre l'UPA et la MRC de l'Île d'Orléans ;

|                    |                     |
|--------------------|---------------------|
| Il est proposé par | Mme Nathalie Vézina |
| Appuyé par         | M. Claude Rousseau  |

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter un avis favorable à l'orientation préliminaire déposé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Adopté.

Copie certifiée conforme le 16 janvier 2018.



Nicolas St-Gelais  
Directeur général adjoint  
Secrétaire-trésorier adjoint